



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 19 septembre 2025



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **1**

Objet : **Déclassement d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Roodt » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale de Kehlen se propose de déclasser la parcelle de terrain n°1151/5286, d'une contenance de 0,06 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Roodt », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée, de la propriété publique en propriété privée communale ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 09/07/2025 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 25/07/2025 concernant le déclassement de ladite parcelle sise à Nospelt ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de déclassement de ladite parcelle à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain n°1151/5286, d'une contenance de 0,06 are, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue de Roodt », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.1.**

Objet: **Compromis d'échange de parcelles situées au lieu-dit « Rue de Roodt » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 29/09/2025 aux termes duquel la société anonyme « Penchert S.A. », représentée par M. Carlo SCHMIT, ayant son siège à L-8392 Nospelt, 1, Rue Simmerschmelz, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins les parcelles cadastrales n°1151/5282, place voirie, d'une contenance de 0,24 are et n°1151/5283, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, soit un total de 0,25 are, contre la parcelle cadastrale n°1151/5286, place, d'une contenance de 0,06 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de Roodt » ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soultre de 190,00 Euros payable en faveur de « Penchert S.A. » ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que les fonds ont été acquis et cédés pour la régularisation de situation foncière aux abords de la Rue de Roodt et du lieu-dit « Penchert » à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 29/09/2025 aux termes duquel la société anonyme « Penchert S.A. », représentée par M. Carlo SCHMIT, ayant son siège à L-8392 Nospelt, 1, Rue Simmerschmelz, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins les parcelles cadastrales n°1151/5282, place voirie, d'une contenance de 0,24 are et n°1151/5283, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, soit un total de 0,25 are, contre la parcelle cadastrale n°1151/5286, place, d'une contenance de 0,06 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de Roodt », tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.2.**

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts GILBERTZ et SCHMIT en date du 25/07/2025 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète aux consorts GILBERTZ et SCHMIT, la parcelle n° 1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 260,00 Euros ;

Considérant que la vente a eu lieu dans un intérêt d'utilité publique, c'est-à-dire que la parcelle a été acquise dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce en prolongation de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts GILBERTZ et SCHMIT en date du 25/07/2025 et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un montant de 260,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.3.**

Objet: **Compromis de vente pour l'acquisition d'un immeuble situé rue an der Hiel à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT ainsi que M. Frédéric Nicolas Enrico Marco GALLONE en date du 08/08/2025 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT et M. Frédéric Nicolas Enrico Marco GALLONE, l'immeuble n° 2021/7295, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation avec place et toutes ses apparténances et dépendances sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel ;

Précisant qu'il a été convenu entre les parties que Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT disposera gratuitement d'un droit exclusif de résidence sur le bien jusqu'au 31 décembre 2026, lui permettant, ainsi que ses enfants dont elle a la charge, d'y résider pendant cette période ;

Vu que la vente se fait moyennant et pour le prix total de 670.000,00 Euros comme évalué de commun accord ;

Considérant que la vente a eu lieu dans un intérêt d'utilité publique, c'est-à-dire que l'immeuble a été acquis en vue de son affectation ultérieure à un usage de logements sociaux dans un premier temps, puis à l'agrandissement de la place communale et à la réalisation d'un chemin piétonnier vers la Rue de Kopstal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Précisant qu'au budget initial de l'exercice 2025 aucun crédit n'avait été prévu pour l'acquisition dudit immeuble ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Muriel Sophie Hélène BECQUEVORT ainsi que M. Frédéric Nicolas Enrico Marco GALLONE en date du 08/08/2025 et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète l'immeuble n° 2021/7295, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 4 (quatre) are(s) et 97 (quatre-vingt-dix-sept) centiares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation avec place et toutes ses apparténances et dépendances sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel et a convenu que Mme Muriel Sophie Hélène



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

BECQUEVORT disposera gratuitement d'un droit exclusif de résidence sur le bien jusqu'au 31 décembre 2026, lui permettant, ainsi que ses enfants dont elle a la charge, d'y résider pendant cette période, tel qu'il est présenté.

Vote un crédit spécial de 140.000,00 Euros à imputer à l'article 4/611/221100/25016 - *Acquisition de l'immeuble sis 3 An der Hiel à Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours, ainsi qu'un crédit spécial de 560.000,00 Euros à imputer à l'article 4/611/221311/25016 - *Acquisition de l'immeuble sis 3 An der Hiel à Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours, et

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/612/221311/18012 *Transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café* du budget de l'exercice 2025 en cours de 1.752.939,23 Euros à 1.052.939,23 Euros ;

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (compromis de vente et crédit supplémentaire).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **2.4**

Objet : **Compromis de vente pour la vente d'une parcelle située au lieu-dit « Unter Hohbuch » à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul KAYSER en date du 29/08/2025 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen vend à Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul KAYSER, la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt ;

Considérant que ladite parcelle n'est pas classée en terrain à bâtir (zone verte) et qu'elle se trouve en dehors du périmètre de construction, le collège des bourgmestre et échevins a déterminé le prix de vente à 1.000,00 Euros l'are lors de sa séance du 16/10/2024 ;

Précisant que cette vente se fait donc moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 3.160,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article budgétaire 1/650/261100/99001 *Vente de terrains communaux sans affectation définie* du budget de l'exercice 2025 en cours ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul KAYSER en date du 29/08/2025 et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen vend à Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul KAYSER, la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.5.**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23/05/2025, n°2.4., portant approbation d'un compromis de vente n°2025/1/6 signé en date du 21/05/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et agissant en qualité de curateur de la faillite de la société BATISELECT S.A., aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°2040/7045 et la parcelle n°2040/7046, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are et 0,83 are respectivement, situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen pour un prix total de 1.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2040/7045 et la parcelle n°2040/7046, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are et 0,83 are respectivement, situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen pour un prix total de 1.000,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la « Rue de Kopstal » à Kehlen ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2040/7045 et la parcelle n°2040/7046, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are et 0,83 are respectivement, situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen pour un prix total de 1.000,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.6.**

Objet : **Acte de vente pour deux parcelles situées au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18/07/2025, n°9.5., portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 09/07/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Joseph FEYEREISEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert les parcelles n°1761/7533 et n° 1762/7535, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are et 0,38 are respectivement, situées au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un prix total de 610,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Joseph FEYEREISEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert les parcelles n°1761/7533 et n° 1762/7535, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are et 0,38 are respectivement, situées au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un prix total de 610,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce en prolongation de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean Joseph FEYEREISEN, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert les parcelles n°1761/7533 et n° 1762/7535, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are et 0,38 are respectivement, situées au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un prix total de 610,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **2.7.**

Objet : **Acte de vente pour une parcelle située au lieu-dit « Auf Eichebeichel » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18/07/2025, n°9.3., portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 09/07/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Myriam Anne Albertine SCHUMMERS, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1699/7523, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Auf Eichebeichel », section A de Kehlen pour un prix total de 170,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Myriam Anne Albertine SCHUMMERS, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1699/7523, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Auf Eichebeichel », section A de Kehlen pour un prix total de 170,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce en prolongation de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 05/09/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Myriam Anne Albertine SCHUMMERS, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1699/7523, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Auf Eichebeichel », section A de Kehlen pour un prix total de 170,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **3.1.**

Objet : **Convention avec L'Essentiel relative à l'implantation de boîtes de distribution**

Le Conseil Communal,

Considérant la convention relative à l'implantation de boîtes de distribution sur le territoire de la commune de Kehlen conclue en date du 12/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la société EDITA S.A., établie à L-4620 Differdange, 115a, Rue Emile Mark, représentée par son Directeur M. Emmanuel FLEIG et son Responsable distribution, Mme Annick CHARLIER ;

Sachant que par le biais de ladite convention la commune de Kehlen autorise l'Editeur à placer sur son territoire des boîtes de distribution gratuite de publications tandis que l'Editeur s'engage à nettoyer régulièrement la boîte de distribution et à la remplacer ou la réparer dans un délai de 5 jours ouvrables ;

Considérant que le choix des emplacements nécessite l'approbation du collège des bourgmestre et échevins ;

Précisant que tous les frais en rapport avec les boîtes et le bon déroulement sont à charge de l'Editeur et que la présente convention est signée pour une durée de 5 ans, entrant en vigueur le 16/06/2025 et venant à l'échéance le 15/06/2030 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention relative à l'implantation de boîtes de distribution sur le territoire de la commune de Kehlen conclue en date du 12/06/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la société EDITA S.A., établie à L-4620 Differdange, 115a, Rue Emile Mark, représentée par son Directeur M. Emmanuel FLEIG et son Responsable distribution, Mme Annick CHARLIER, tel qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **3.2.**

Objet : **Convention relative à l'installation d'une nouvelle conduite d'adduction DN 300 au lieu-dit Grosfeld à Olm**

Le Conseil Communal,

Considérant la convention ayant pour objet la nouvelle conduite d'adduction DN300 en acier vers le château d'eau et réservoir de Mamer conclue en date du 15/07/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par le collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat des Eaux du Sud à Koerich, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, représentée par son bureau : M. Tom JUNGEN, président, M. André ZWALLY, vice-président, M. Serge GASPAR, membre, M. Serge HOFFMANN, membre, M. Romain MERTZIG, membre, M. Louis SPINA, membre et Mme Zenia CHARLÉ, membre ;

Sachant que par le biais de cette convention le propriétaire accorde au maître de l'ouvrage le droit d'installer et d'exploiter, pendant toute la durée de sa concession, à titre de servitude, une conduite d'eau potable DN 300 en acier souterraine dans la parcelle n°384/2445, située au lieu-dit « Grosfeld », section d'Olm ;

Précisant que le maître d'ouvrage s'engage à enlever la terre végétale et/ou arable, à stocker cette terre séparément le long du tracé et à la remettre en place, à utiliser uniquement les accès au chantier fixés préalablement, avant démarrage des travaux, à remettre en état les terrains après la fin des travaux, à indemniser le propriétaire ou le locataire des dégâts causés aux cultures par les travaux ;

Précisant que le propriétaire s'engage à ne pas toucher à la conduite, ou aux autres installations et équipements et à ne pas effectuer de branchement privé sur la conduite, à s'abstenir, dans la bande de terrain grevé de servitude, de toutes constructions, ainsi que de toutes plantations ou travaux de culture dépassant la profondeur d'un mètre ou susceptibles de compromettre l'exploitation de la conduite, à autoriser les personnes chargées du contrôle, de l'entretien et de la réparation, des équipements et installations, à accéder librement aux terrains grevés de servitude, à informer les actuels ou futurs locataires ou exploitants de l'existence de la servitude et des conséquences qui en résultent ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention ayant pour objet la nouvelle conduite d'adduction DN300 en acier vers le château d'eau et réservoir de Mamer conclue en date du 15/07/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par le collège des bourgmestre et échevins et le Syndicat des Eaux du Sud à Koerich, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, représentée par son bureau : M. Tom JUNGEN, président, M. André ZWALLY, vice-président, M. Serge GASPAR, membre, M. Serge HOFFMANN, membre, M. Romain MERTZIG, membre, M. Louis SPINA, membre et Mme Zenia CHARLÉ, membre, tel



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4.1.**

Objet: **Projet Elmen – Contrat de prestation de service pour la surveillance et la gestion des réservations de deux véhicules en autopartage**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Revu sa délibération du 26/05/2017, n° 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17 juillet 2017, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 30/03/2018, n° 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 05/04/2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 13/07/2018, n° 7, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), du 5 juillet 2018, passés entre le collège échevinal de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 18/07/2018, sous référence 17895/42 ;

Revu la délibération du conseil communal, séance du 23/05/2025, n° 7.1., portant approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm prévu en son article 11 et signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, en date du 07/05/2025 ;

Vu le contrat de prestation de services signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée Moovee, représentée par M. Sébastien BERTHELOT, en date du 17/09/2025.

Sachant que le présent contrat a pour objet la surveillance et la gestion des réservations via l'application « Moovee Mobilité » de véhicules mis à disposition par la commune au sein du Parking Central Jupiter situé à L-8279 Olm, 3, Groussgaass ;

Précisant que le présent contrat englobe entre autres les obligations des parties, les responsabilités et assurances, les prix, facturation et paiement, la force majeure, la durée et résiliation du contrat ainsi que la protection des données à caractère personnel ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve le contrat de prestation de services signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « Moovee », représentée par M. Sébastien BERTHELOT, en date du 17/09/2025 et concernant la surveillance et la gestion des réservations via l'application « Moovee Mobilité » de véhicules mis à disposition par la commune.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers
M. Urbing Kevin quitte la table et ne participe pas au vote.

Point de l'ordre du jour: **4.2.**

Objet: **Contrat de vente pour des containers maritimes**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10/05/2019, n° 1, portant approbation du projet avec plans et devis concernant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen au montant total de 3.545.256,55 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 07/06/2019, référence D/17/2019 ;

Sachant que deux containers maritimes avaient été acquis au prix total de 4.600,00 Euros hTVA (5.382,00 Euros TTC) auprès de la société « De Mobilen Handwierker s.ar.l. » et installés temporairement afin de permettre au FC Kielen de disposer de locaux temporaires de stockage pendant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, numéro 8, relative à la décision de céder les deux containers maritimes à la société « De Mobilen Handwierker s.ar.l. » au prix total de 4.000,00 Euros TTC et de retirer lesdits containers maritimes du patrimoine communal ;

Vu le contrat de vente signé en date du 29/08/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société « Den Mobilen Handwierker s.ar.l. » de Kehlen, représentée par M. Kai URBING et M. Kevin URBING et concernant la vente de deux containers maritimes 40 DV d'occasion d'une dimension d'environ 12000*2500 mm actuellement montés sur le site du Stade de football Albert Berchem à Kehlen ;

Précisant que l'objet de vente est vendu dans l'état où ils se trouvent actuellement et bien connu par l'acquéreur et que cette vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 2.000,00 Euros comme évalué de commun accord, soit au total 4.000,00 Euros ;

Notant que les containers modulaires doivent être enlevés au plus tard le 31/10/2025 et les frais de démontage, de débranchement, d'enlèvement et de transport sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/821/263410/99001 *Vente de conteneur maritimes aménagés servant de buvette provisoire lors de la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen au budget de l'année en cours* ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de vente signé en date du 29/08/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société « Den Mobilen Handwierker



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

s.àr.l. », représentée par M. Kai URBING et M. Kevin URBING et concernant la vente de deux containers maritimes 40 DV d'occasion d'une dimension d'environ 12000*2500 mm actuellement montés sur le site du Stade de football Albert Berchem à Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **4.3.**

Objet : **Maison pour tous - Cession gratuite**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26/05/2017, n° 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriegch'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17/07/2017, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 30/03/2018, n° 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriegch'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 05/04/2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 13/07/2018, n° 7, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriegch'), du 5/07/2018, passés entre le collège échevinal de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. approuvés par le Ministère de l'Intérieur en date du 18/07/2018, sous référence 17895/42 ;

Revu la délibération du conseil communal, séance du 23/05/2025, n° 7.1., portant approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm prévu en son article 11 et signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, en date du 07/05/2025 ;

Considérant l'acte de cession gratuite n°672/2025 signé en date du 15/09/2025 entre l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège de bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à bon Marché, ayant son siège à L-1852 Luxembourg, 2b, Rue Kalchesbruck, représentée par M. Guy ENTRINGER, Directeur et concernant la cession gratuite de la Maison pour tous située au quartier Elmen à Olm ;

Sachant que par le biais de cet acte, l'Administration communale de Kehlen cède gratuitement à la Société Nationale des Habitations à bon Marché (SNHBM) l'immeuble étant une Maison pour tous et se trouvant sur la parcelle n° 789/2747, section B d'Olm, située au lieu-dit « Groussgaass », d'une contenance de 9,35 ares ;

Précisant que pour les besoins fiscaux, l'immeuble cédé est évalué à la somme de dix millions Euros (10.000.000,00 Euros)

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve l'acte de cession gratuite n°672/2025 signé en date du 15/09/2025 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, ayant son siège à L-1852 Luxembourg, 2b, Rue Kalchesbruck, représentée aux fins des présentes par M. Guy ENTRINGER, Directeur et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège de bourgmestre et échevins.

Transmet la présente à l'autorité supérieure via la procédure de transmission obligatoire.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4.4.**

Objet: **Maison pour tous – bail emphytéotique**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26/05/2017, n° 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 17/07/2017, référence 17895/42C ;

Revu sa délibération du 30/03/2018, n° 4, portant approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Elmen01' à Olm ('Sigelsriech'), notifiée pour information au Ministre de l'Intérieur le 05/04/2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 13/07/2018, n° 7, portant approbation de la convention et du projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm ('Sigelsriech'), du 05/07/2018, passés entre le collège échevinal de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. approuvés par le Ministère de l'Intérieur en date du 18/07/2018, sous référence 17895/42 ;

Revu la délibération du conseil communal, séance du 23/05/2025, n° 7.1., portant approbation de l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm prévu en son article 11 et signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, en date du 07/05/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal, séance tenante, n°4.3., portant approbation de l'acte notarié concernant la cession gratuite

Vu le contrat de bail emphytéotique n°673/2025 signé en date du 15/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, avec siège social à L-1852 Luxembourg, 2b, Rue Kalchesbruck, représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, relatif au droit d'emphytéose pour la Maison pour tous située au quartier Elmen à Olm ;

Sachant que Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. concède à la Commune, agissant par son collège des bourgmestre et échevins, un droit d'emphytéose pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années entières et consécutives prenant cours à la date de la transmission obligatoire (accusé de réception) du présent acte par les autorités supérieures, ayant pour objet la parcelle cadastrale n°789/2747, place, fonds inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm d'une contenance de 9 ares et 35 centiares ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Précisant que le droit d'emphytéose est accordé par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. et est accepté par l'emphytéote moyennant le paiement d'une redevance annuelle de mille euros (1.000.- EUR), à l'indice des prix à la consommation en vigueur au mois de février 2023, celui-ci ayant été de 975,67 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/831/611120/99006 *Loyers et charges locatives : Maison pour Tous Elmen* au montant de 2500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail emphytéotique n°673/2025 signé en date du 15/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, avec siège social à L-1852 Luxembourg, 2b, Rue Kalchesbruck, représentée par son directeur, M. Guy ENTRINGER, relatif au droit d'emphytéose pour la Maison pour tous située au quartier Elmen à Olm ;

Transmet la présente via la procédure de transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4.5.**

Objet : **Avenant au contrat de bail d'un appartement situé au rdc étage au 2 Rue de Nospelt à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n° 1.3, portant approbation du contrat de bail à loyer signé en date du 15/01/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale' et concernant la mise à leur disposition d'un appartement situé au rdc sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale et les conditions y énoncées ;

Vu l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 05/08/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', concernant un appartement situé au rdc sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale et portant sur la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 15/01/2025 et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 01/01/2025 ;

Notant que les autres clauses du contrat de bail à loyer signé en date du 15/01/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale' restent inchangées ;

Vu la loi modifiée du 25/02/1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les articles 49 à 52, constituant le chapitre 4 intitulé 'Gestion locative locale' de la loi du 07/08/2023 relative au logement abordable ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 05/08/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', concernant un appartement situé au rdc sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et portant sur la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 15/01/2025, et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 01/01/2025, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4.6.**

Objet : **Avenant au contrat de bail d'un appartement situé au 1er étage au 2 Rue de Nospelt à Olm**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n° 5.7., portant approbation du contrat de bail à loyer signé en date du 02/06/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', et concernant la mise à leur disposition d'un appartement situé au 1^{er} étage sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et les conditions y énoncées ;

Vu l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 05/08/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', concernant un appartement situé au 1^{er} étage sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et portant sur la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 02/06/2025, et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 01/07/2025 ;

Notant que les autres clauses du contrat de bail à loyer signé en date du 02/06/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale' restent inchangées ;

Vu la loi modifiée du 25/02/1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les articles 49 à 52, constituant le chapitre 4 intitulé 'Gestion locative locale' de la loi du 07/08/2023 relative au logement abordable ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant au contrat de bail à loyer signé en date du 05/08/2025 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement' représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', concernant un appartement situé au 1^{er} étage sis à Olm, 2, Rue de Nospelt en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et portant sur la modification des modalités relatives aux charges locatives prévues dans le contrat de bail signé en date du 02/06/2025, et plus précisément sur la suppression des avances mensuelles sur charges dues par l'établissement d'utilité



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', depuis le 01/07/2025, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4.7.**

Objet: **Contrat de prestation de service relatif au cours de 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Attendu que la commission consultative communale des Sports et la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal portant fixation du tarif de participation au cours « Kidssport » à 60,00 Euros TTC par participant et par trimestre, sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport' signé en date du 29/08/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Ricky BENTZ et limité à la période du 04/10/2025 au 15/07/2026 ;

Précisant que le prestataire s'engage à proposer des activités adaptées à l'âge et aux capacités des enfants et doit également signaler à l'avance toute éventuelle difficulté ou situation particulière pouvant survenir au cours des séances ;

Sachant que les séances auront lieu les samedis matin, de 09h30 à 10h30 pour les enfants âgés de 2 à 3 ans et de 10h45 à 11h45 pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, à l'exception des périodes de vacances scolaires, au sein du hall sportif situé Rue de la Libération ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport' signé en date du 29/08/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Ricky BENTZ et limité à la période du 04/10/2025 au 15/07/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **4.8.**

Objet : **Contrat de prestation – « Run for Fun fir Ufänger »**

Le Conseil Communal,

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins, sur proposition de Mme Patricia STREITZ, a décidé en sa séance du 15/01/2020 d'organiser un cours « Run For Fun Fir Ufänger » dans le but de promouvoir l'activité sportive de la course à pied ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°14.1., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » signé en date du 07/07/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 23/09/2023 au 15/07/2024 ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026 ;

Précisant que le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **4.9.**

Objet : **Contrat de prestation – « Run for Fun fir Fortgeschröttener »**

Le Conseil Communal,

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins, sur proposition de Mme Patricia STREITZ, a décidé d'organiser parallèlement au cours « Run for Fun fir Ufänger » des cours pour « Fortgeschröttener » ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°14.2., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschröttener » signé en date du 07/07/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 23/09/2023 au 15/07/2024 ;

Sachant que le cours pour coureurs avancés a toujours autant de succès, Mme STREITZ a décidé de continuer avec le cours de perfectionnement ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschröttener » signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026 ;

Précisant que le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschröttener » signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **4.10.**

Objet : **Contrat de prestation – Run for Fun - Kids**

Le Conseil Communal,

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins, sur proposition de Mme Patricia STREITZ, a décidé d'organiser parallèlement aux cours « Run for Fun fir Ufänger / Fortgeschröttener », un cours pour « Kids » ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°14.1., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » signé en date du 07/07/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 23/09/2023 au 15/07/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°14.2., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschröttener » signé en date du 07/07/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 23/09/2023 au 15/07/2024 ;

Revu les délibérations du conseil communal, séance tenante, n°4.8. et n°4.9., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026 et du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschröttener » limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026.

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run For Fun – Kids » signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 25/09/2025 au 09/07/2026 ;

Précisant que le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run For Fun – Kids » signé en date du 17/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 25/09/2025 au 09/07/2026.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet: **Règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » - Modification**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15/03/1995, n°4A, portant fixation des tarifs de location et conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen », approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 09/05/1995, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 26/06/1996, n°10, portant fixation du droit de location et de la caution du véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen », approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 01/08/1996, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 29/01/2016, n°7, arrêtant le règlement communal concernant la location et l'utilisation du lave-vaisselle « Spullweenchen » et de la buvette mobile « PEKI » ;

Revu sa délibération du 13/12/2019, n°3, portant fixation du droit de location et l'utilisation d'une remorque frigorifique, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 01/04/2020, référence 831x4b321/DW ;

Revu sa délibération du 21/10/2022 relative à l'instauration d'une indemnité forfaitaire en cas de détérioration de clés et cadenas approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 10/11/2022, référence 840x64ad3/as ;

Revu sa délibération du 15/03/2024 relative à la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI », règlement publié dans le mémorial B n°2860 du 23/07/2024 ;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen d'adapter les conditions d'utilisation et de location des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » dans le sens que les commissions consultatives communales sont en cas de sous-location du matériel communal à des association ou des clubs locaux responsables du respect des conditions d'utilisation (conditions générales – alinéa 2).

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Arrête le règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobile « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » comme suit :

Conditions générales:

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » de la commune de Kehlen sont mis à disposition des associations et clubs locaux ayant déposé leurs statuts auprès de la commune de Kehlen moyennant le paiement d'une redevance de location à fixer par règlement-taxe.

Les commissions consultatives communales peuvent également utiliser les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique ainsi que la buvette mobile « PEKI » dans le cadre d'événements qu'elles organisent. Elles peuvent, à cette occasion, mettre ce matériel à disposition des associations et clubs locaux, ces derniers sont alors et sous la responsabilité de la commission consultative communale respective, tenues à respecter les présentes conditions d'utilisation.

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » peuvent être loués uniquement pour des activités et manifestations sur le territoire de la commune de Kehlen. Par dérogation et sur autorisation spécifique du collège des bourgmestre et échevins, ils peuvent être loués pour des manifestations organisées conjointement avec les communes avoisinantes.

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » ne peuvent pas être mis à disposition des personnes privées.

Les réservations sont faites selon la disponibilité et selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». L'administration communale est cependant prioritaire pour l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI ».

Article 1:

- a) La location des lave-vaisselles mobiles comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les paniers pour vaisselle, les assiettes, bols, tasses à café avec soucoupes et les couverts.
- b) La location de la buvette mobile comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les gobelets. Il est interdit de servir les boissons dans des verres en plastique non-recyclable. Le locataire peut utiliser des récipients en verre.

Article 2:

La réservation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » doit être faite par écrit au moins 1 mois avant la date de location auprès du collège des bourgmestre et échevins ou du service événementiel.

Article 3:

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 5 jours avant la date réservée au service événementiel.

Article 4:



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Le locataire désigne un responsable pour la location du matériel, notamment:

- pour le bon usage du matériel mis à disposition pendant toute la durée de la location
- pour le nettoyage des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » et de ses abords.

Le locataire ne pourra sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 5:

Un rendez-vous sera pris auprès du service événementiel pour la date de la remise des clefs avec un état des lieux qui sera effectué par le service événementiel et le responsable désigné à l'article 4 du présent règlement.

En cas de perte ou de détérioration d'une clé remise par le service événementiel au locataire, les utilisateurs doivent prendre en charge les frais de remplacement du matériel (voir le règlement sur l'instauration d'une indemnité forfaitaire en cas de détérioration de clés et cadenas).

Le service événementiel désigne une personne responsable pour effectuer le contrôle d'entrée et de sortie du « Spullwon », du « Spullweenchen », de la remorque frigorifique et du « PEKI », y compris l'instruction des locataires, la remise de clés et la signature d'un procès-verbal de réception avant et après la manifestation.

Le susdit service précise que l'enlèvement du « Spullweenchen » devra se faire par les soins de l'organisateur, la lave-vaisselle mobile « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette « PEKI » seront transportés par les soins de la commune à l'endroit désigné par l'organisateur.

Tout déplacement ou modification ultérieure, notamment aux raccordements, tombe sous la responsabilité du locataire.

Le locataire est seul responsable en cas de vols, ainsi que de toute pollution accidentelle due à un usage fautif pendant la durée de la location.

Article 6:

L'utilisation de l'équipement loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Kehlen n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents et d'incidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage de l'équipement loué par le locataire.

L'équipement est assuré par la commune contre les risques d'incendie et d'explosion.

L'assurance responsabilité civile du locataire couvre tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.

Article 7:

Le locataire est responsable de la sécurité des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le weekend).

Article 8:

Pour ce qui concerne la buvette mobile « PEKI », le collège échevinal, en raison de la concession mise à disposition par une brasserie, définira la marque des bières à servir lors des manifestations.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Les personnes nommées sous-gérants pour les manifestations avec débit de boissons alcooliques, doivent obligatoirement être présentes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9:

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune.

A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux sera effectué par les services de la commune et le responsable désigné à l'article 4.

Toute détérioration importante aux lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI », ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé conformément aux tarifs du règlement-taxe du 15/03/2024 de la commune de Kehlen y relatif.

Article 10:

Les opérations de nettoyage des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » incombent au locataire responsable. Par nettoyage, il faut comprendre le balayage, divers nettoyages à l'intérieur et à l'extérieur des lave-vaisselles mobiles "Spullweenchen" et "Spullwon", de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI ». Après la manifestation, la vaisselle mise à disposition doit être lavée, essuyée et rangée.

Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Kehlen.

Article 11:

Les frais de nettoyage éventuels prestés par les services de la commune de Kehlen en cas de non-exécution par le locataire seront facturés conformément au règlement-taxe concernant les travaux effectués pour des tiers.

En cas de récidive, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple courrier postal.

Article 12:

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

Article 13:

Le présent règlement entrera en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 18/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement communal portant même sujet est abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : **Règlement-taxe relatif au prix d'entrée d'événements organisés par la commune**

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de fixer de manière générale le prix d'entrée des événements culturels organisés par la commune de Kehlen, ceci pour couvrir une partie des dépenses occasionnées ;

Considérant que la vente anticipée (prévente) donne une idée du nombre de participants attendus permettant d'ajuster les préparatifs pour les services nécessaires ;

Considérant que la vente à prix réduits pour les enfants facilite l'accessibilité pour les familles ;

Considérant que la vente à prix réduits pour les seniors de plus de 60 ans, les enfants entre 4-12 ans et les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les élèves/étudiants vise une approche sociale ;

Entendu les explications et vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les prix d'entrée des événements organisés par la commune en fonction des coûts prévisionnels de la manifestation suivant budget établi par le service communal compétent ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/831/706080/99001 *Recettes provenant des activités et manifestations culturelles en la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 7.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer les droits d'entrée aux événements organisés par la commune selon les 3 catégories mentionnées dans le tableau suivant :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

| Catégorie A – Droit d'entrée 'Spectacles intérieurs', Dans toutes les salles communales | Catégorie B – Droit d'entrée 'Spectacles extérieur' A l'extérieur sur le territoire de la commune de Kehlen | Catégorie C – Droit d'entrée 'Spectacles dans tous les lieux publics non communaux' p.ex. église |
|--|--|---|
| 1A : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€) | 1B : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€) | 1C : 15€ (pour des coûts inférieurs à 5000€) |
| 2A : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€) | 2B : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€) | 2C : 20,00€ (pour des coûts compris entre 5000€ et 10.000€) |
| 3A : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€) | 3B : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€) | 3C : 30,00€ (pour des coûts supérieurs à 10.000€) |

D'accorder

- gratuité aux enfants de moins de 4 ans ;
- 50% de réduction pour les enfants entre 4-12 ans ;
- 50 % de réduction aux étudiants / élèves ;
- 50% de réduction pour les seniors de + de 60 ans ;
- 50% de réduction aux personnes à mobilité réduite.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **5.3.**

Objet: **Règlement-taxe relatif à la location de voitures dans le cadre du projet « Carsharing »**

Le Conseil Communal,

Sachant que lors de l'entrevue avec l'automobile club de Luxembourg (ACL) et la société « Moovee » de Luxembourg, le collège des bourgmestre et échevins avait marqué son intérêt à une collaboration pour offrir un car sharing au site Elmen à Olm ;

Précisant que pour pouvoir budgétiser les coûts y liés pour l'année 2025, une étude de mobilité a été réalisée ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre du 22/01/2025, n° 3, portant approbation de l'offre de service n°202410251 SMO-CS du 25/10/2024 de l'ACL, en collaboration avec la société « Moovee », pour la mise en place de deux voitures électriques, type Renault 5, pour offrir un service de car sharing au lotissement Elmen à Olm pour une durée de 3 ans dont les frais mensuels ont été estimés à 1.596,00 Euros hTVA, signifiant un coût total de 57.456,00 Euros hTVA sur toute la longueur du contrat ;

Revu la délibération du conseil communal, séance tenante, n° 4.1. portant approbation du contrat de prestation de services signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée « Moovee », représentée par M. Sébastien BERTHELOT, en date du 17/09/2025 et concernant la surveillance et la gestion des réservations via l'application « Moovee Mobilité » de véhicules mis à disposition par la commune ;

Notant que les recettes générées par la mise à disposition de ces deux véhicules sont virées à la fin de chaque mois par la société « Moovee » sur le compte bancaire de la commune ;

Notant que la société Moovee adressera à la commune une facture correspondant à sa commission de 20%, prélevée sur le montant total des recettes hors TVA ;

Sachant que la commune souhaite remercier les utilisateurs du car-sharing en leur offrant un bon de réduction à hauteur de 20,00 Euros lors de la première activation de l'application « Moovee Mobility », en ajoutant la station Elmen, sous réserve de l'introduction d'un code spécifique réservé aux résidents communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix dont l'utilisateur est redevable à « Moovee » via l'application smartphone au titre de la prestation de service et au profit de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer et de fixer le montant de la dépense engendrée par la distribution de vouchers ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/531/708220/99002 intitulé *Loyers et charges locatives : Matériel roulant* inscrit au budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/531/612140/99001 intitulé *Loyers et charges locatives : Matériel roulant* inscrit au budget de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de fixer les coûts de location des deux véhicules car-sharing suivants :

- 2,75 Euros par heure + 0,40 Euro par kilomètre de 07h00 à 20h00
- 1,25 Euro par heure + 0,40 Euro par kilomètre de 20h00 à 07h00

Et

Décide d'octroyer une réduction de 20,00 Euros sous forme de bon de réduction (voucher) lors de la première utilisation du service de car-sharing à Elmen, exclusivement réservée aux résidents communaux.

Entrée en vigueur /Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **5.4.**

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10/12/2003, n° 6A5, arrêtant les taxes et redevances applicables à partir du 01/01/2004, notamment les droits d'inscription aux cours communaux, dont le cours de gymnastique pour bébés fixé à 50,00 Euros, les repas sur roues, la location du hall des sports ainsi que la taxe sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal du 12/01/2004 et par décision ministérielle du 15/01/2004, sous la référence 4.0042 ;

Attendu que la commission consultative des Sports et la commission consultative de la Famille et de l'Égalité des Chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au cours intitulé 'Kidssport' afin de couvrir le tarif de prestation de service du chargé de cours et équivalent au prix des cours des communes avoisinantes ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/829/706090/99002 - *Activités de loisirs : Autres - Cours 'Baby Gym'* au budget de l'année en cours ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/829/642800/99002 – *'Indemnités pour cours 'Baby Gym'* au budget de l'exercice en cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par trimestre.

Facturation

L'inscription au cours intitulé 'Kidssport' se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

À partir de la 3^{ème} présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Les places par cours sont limitées à 20 enfants. Priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

Entrée en vigueur /Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire concernant les cours de gymnastique pour bébés est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **6.1.**

Objet: **Commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 7.11.1 relative à la nomination des membres de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 02/02/2024, n°13, portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.1, portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.3, portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Vu sa lettre du 04/08/2025 par laquelle M. Marc WAGENER de Kehlen soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Marc WAGENER de Kehlen en tant que membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

La commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce se compose ainsi des 11 membres suivants :

| N° | Nom / Prénom | | Fonction |
|----|----------------------------|--------------|-------------------|
| 1 | URBING Kevin | CSV | Secrétaire |
| 2 | ENGELS Michel | CSV | membre |
| 3 | MATIAS TRIGO Afonso Filipe | CSV | membre |
| 4 | NOESEN-HEINTZ Nathalie | LSAP | Président |
| 5 | BRONDEN Daniel | LSAP | membre |
| 6 | DA COSTA ROSA Ricardo | DP | membre |
| 7 | VOEGELI Luc | Déi Gréng | membre |
| 8 | RIES Julien | neutre | membre |
| 9 | <i>vacant</i> | neutre | membre |
| 10 | PICARD Marc | neutre | membre |
| 11 | GOEDERT Tom | neutre | membre |
| 12 | PELLER Franky | neutre | membre |
| 13 | <i>vacant</i> | neutre | membre |

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **6.2.**

Objet: **Commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –
Démission d’un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d’ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l’article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d’ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d’un membre de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination des membres de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d’un membre de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.1., portant démission du poste de secrétaire d’un membre de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.2., portant démission d’un membre de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.4., relative à nomination d’un membre de la commission consultative communale de l’inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.5., relative à nomination d’un membre de la commission consultative communale de l’inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.6., relative à la désignation d’un secrétaire de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.1., relative à la démission d’un membre de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.5., relative à nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu son courriel du 25/08/2025 par lequel Mme Nora RIEDEL-MAHR de Keispelt soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Nora RIEDEL-MAHR de Keispelt en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne.

La commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 12 membres suivants :

| N° | Nom / Prénom | | Fonction |
|----|---------------------------|-----------|-------------------|
| 1 | SCHWARZ Sandy | CSV | Secrétaire |
| 2 | KOHNEN Guy | CSV | Membre |
| 3 | MEIS Sandy | CSV | Membre |
| 4 | REHLINGER Sandra | LSAP | Présidente |
| 5 | GEBELE Bob | LSAP | Membre |
| 6 | CASEY Wendy | DP | Membre |
| 7 | BONIFAS Larry | déi gréng | Membre |
| 8 | PEREIRA-PACIOTTI Patrizia | neutre | Membre |
| 9 | LIESCH Camille | neutre | Membre |
| 10 | <i>vacant</i> | neutre | Membre |
| 11 | LINK Marie-Claire | neutre | Membre |
| 12 | SOW Momar Tallar | neutre | Membre |
| 13 | MARTIN Paul | neutre | Membre |

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Construction d'un regard brise-charge pour l'alimentation en eau potable de la localité de Dondelange – Avant-projet et devis**

Le Conseil Communal,

Vu l'avant-projet avec devis et plans concernant la construction d'un regard brise-charge pour l'alimentation en eau potable de la localité de Dondelange établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder et Associés de Kockelscheuer le 25/08/2025 au montant total de 360.699,29 Euros hTVA (422.018,17 Euros TTC – Arrondi à 425.000,00 Euros) ;

Sachant que pour garantir l'alimentation future en eau potable de la localité de Dondelange, un ancien regard, équipé d'un réducteur de pression, doit être mis hors service et remplacé.

Précisant que l'emplacement actuel, situé sur un chemin forestier peu accessible, sera dans le cadre du même projet relocalisé et reconstruit à proximité du croisement de la route nationale N12 et de la rue de Meispelt, avec renouvellement de la conduite en PVC DN 150 entre l'ancien et le nouvel emplacement du regard, cette conduite constituant la seule alimentation du village ;

Notant qu'à la suite de la présentation de deux variantes, la commune a opté pour la deuxième, consistant à renouveler l'ancienne conduite en y tirant un inliner, en raison de ses avantages financiers et de son caractère moins invasif ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/630/222100/24004 *Modifications au réseau d'eau potable à Dondelange* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 300.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avant-projet avec devis et plans concernant la construction d'un regard brise-charge pour l'alimentation en eau potable de la localité de Dondelange établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder et Associés de Kockelscheuer le 25/08/2025 au montant total de 360.699,29 Euros hTVA (422.018,17 Euros TTC – Arrondi à 425.000,00 Euros).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Réaménagement du carrefour rue de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen - Contrat d'ingénieur**

Le Conseil Communal,

Vu le projet du réaménagement du carrefour rue de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen et sachant que pour la réalisation de ce projet la commune doit se faire accompagner et conseiller par un bureau d'études ;

Vu le contrat d'ingénieur du bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés du 07/07/2025, référence NUDI/be/tn-22/828 pour un montant de 57.696,74 Euros TTC portant sur le réaménagement du carrefour rue de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen comprenant les prestations suivantes :

- les travaux topographiques
- les études pour l'ensemble du projet pour la phase « projet » et la phase « exécution »
- les travaux de canalisation d'eaux pluviales
- les prestations se rapportant à l'étude de stabilité des ouvrages d'art
- les prestations particulières
- le contrôle technique des travaux
- le contrôle spécial des travaux
- les missions spéciales

Vu les tableaux récapitulatifs des quantités et des prix englobant les rubriques 'Conduites et ouvrages annexes', 'stations de pompage', 'bassins', 'techniques de construction spéciales' et 'récapitulatif' de l'administration de la gestion de l'eau, référence ASS-TabRECAP, version juillet 2014 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/22004 *Mise en conformité du carrefour rue de Keispelt/rue de Nospelt/Am Schaarfeneck et du passage à piétons en la rue de Nospelt et installation de feux tricolores au passage à piétons en la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du grand parking* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 288.117,75 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat d'ingénieur du bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés du 07/07/2025, référence NUDI/be/tn-22/828 pour un montant 57.696,74 Euros TTC portant sur le réaménagement du carrefour rue de Nospelt CR104a et rue de Keispelt CR102 à Kehlen.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Transmet la présente au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Fonds pour la gestion de l'eau, pour prise en charge.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 23/07/2025, n°3, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 23/07/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/08/2025, n°1, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Capellen à Olm (CR103) qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 13/08/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/08/2025, n°1, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer (rue de Kopstal et rue du Cimetière) à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 27/08/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/08/2025, n°2, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Kiem à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 27/08/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 03/09/2025, n°1, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue Am Schaarfeneck à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 03/09/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 23/07/2025 n°3, 13/08/2025 n°1, du 27/08/2025 n°1 et n°2 et du 03/09/2025 n°1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2026**

Le Conseil Communal,

Vu le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2026 ;

| | Investissements (EUR) | | | Revenus (EUR) | | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Salaires | Factures | Total | Subsides | Recettes | Total |
| Gestion durable des forêts | 33 000,00 | 155 000,00 | 188 000,00 | 88 000,00 | 68 000,00 | 156 000,00 |
| Protection de la nature | 4 000,00 | 36 000,00 | 40 000,00 | | | |
| Sensibilisation | 13 000,00 | 22 000,00 | 35 000,00 | | | |
| Ressources cynégétiques | | | | | 12 000,00 | 12 000,00 |
| Surveillance et Police | | | | | | |
| Logistique et personnel | 41 000,00 | 59 000,00 | 100 000,00 | | | |
| Grand total : | 91 000,00 | 272 000,00 | 363 000,00 | 88 000,00 | 80 000,00 | 168 000,00 |

| Synthèse des récoltes de bois | Vol sur écorce en m ³ | | |
|-------------------------------|----------------------------------|---------------|-----------------|
| | Grume | Trituration | Total |
| Autres feuil. | 50,00 | 500,00 | 550,00 |
| Epicéas | | 350,00 | 350,00 |
| Douglas | | 100,00 | 100,00 |
| | 50,00 | 950,00 | 1 000,00 |

Notant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2026 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 22/07/2025 ;

Entendu les explications à propos du présent plan de gestion fournies séance tenante par M. Daniel STEICHEN, préposé forestier du triage de Kehlen ;

Précisant que la forêt soumise au régime forestier a une contenance de 470 ha ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté par l'Administration de la Nature et des Forêts, et

Transmet la présente à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour approbation.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **11**

Objet: **Décomptes de travaux extraordinaire**s

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaire arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

| No. | Libellé des travaux extraordinaire (devis approuvé) | Dépense effective |
|-----|--|--------------------|
| 1 | Construction d'un nouveau bâtiment pour l'éducation préscolaire à Kehlen (6.265.385,94 Euros) | 6.150.240,11 Euros |
| 2 | Agrandissement de la maison communale à Kehlen (0,00 Euros) | 370.557,98 Euros |
| 3 | Amélioration de la sécurité générale et technique des bâtiments communaux (160.000,00 Euros) | 195.898,70 Euros |
| 4 | Construction d'une nouvelle salle des fêtes à Olm (3.405.871,00 Euros) | 3.770.624,70 Euros |
| 5 | Mesures d'apaisement du trafic et de sécurisation des passages pour piétons (652.000,00 Euros) | 384.571,18 Euros |

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les cinq décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et
Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers
Mme Geschwind Cheryl quitte la table et ne participe pas au vote

Point de l'ordre du jour : **12**

Objet : **Confirmation de la mesure d'urgence et crédit spécial pour la prise de mesures d'urgence - station de biométhanisation à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 29/08/2025, numéro 4, portant

- constatation que l'urgence est donnée et que le moindre retard peut occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, de même que pour la faune et la flore ;
- décision d'engager le préfinancement de toutes les mesures d'urgence nécessaires à la protection de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- décision de soumettre au vote du conseil communal, lors de sa prochaine séance, l'adoption d'un crédit spécial destiné à couvrir ces dépenses exceptionnelles ;
- décision de se porter créancier auprès du curateur Me Alexandre DILLMANN de la faillite de Naturgas afin de récupérer les frais engendrés par lesdites mesures d'urgence.

Considérant la déclaration de faillite de la société Naturgas Kielen S.C., en date du 18/06/2025 et l'abandon du site par ladite société ;

Considérant les contrôles réalisés par des agents de l'inspection du travail et des mines, de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement en date des 14 et 19/08/2025 ;

Considérant la participation du CGDIS et de Luxcontrol SA à ces réunions ;

Considérant que l'ensemble des intervenants ont alerté la commune sur la nécessité de prendre toutes les dispositions requises pour préserver la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la commune porte également la responsabilité de garantir la sécurité en sa qualité de propriétaire foncier du site concerné ;

Considérant que l'absence d'intervention dans les délais impartis est susceptible de provoquer un dommage environnemental, notamment en compromettant l'état écologique des eaux, en contaminant les sols ou en affectant les espèces et habitats naturels protégés et ce en violation du principe pollueur-payeur ;

Considérant le projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine « Kopstal K22 à 32 » situés sur les territoires des communes de Kehlen et Kopstal et exploités par l'administration communale de Luxembourg en vue d'une production d'eau potable ainsi que les études de délimitation y afférentes ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter des dommages environnementaux liés à une évacuation d'eaux polluées vers le milieu ambiant et les eaux souterraines ;

Considérant le risque environnemental et sanitaire que représente cette situation ;

Sachant que dans une première phase visant à garantir la sécurité opérationnelle de l'installation de biogaz mise à l'arrêt à Kehlen, la double membrane du post-digesteur doit être remise dans sa position normale grâce à l'installation d'un ventilateur mobile d'air de soutien ;

Précisant la justification de la mesure d'urgence :

- Après la coupure de l'alimentation électrique régulière, le ventilateur d'air de soutien existant est hors service.
- La membrane extérieure est déjà partiellement affaissée ; de l'eau s'est accumulée sur les zones affaissées de la membrane extérieure.
- La membrane intérieure (stockage du biogaz) n'est donc plus protégée et est fortement exposée aux intempéries (orages, tempêtes, pluies, etc.).

Précisant que lesdits travaux seront réalisés par l'entreprise Gierten GbR, Landtechnik und Stahlbau, Brückenstraße 21, D-54595 Willwerath, qui dispose de connaissances spécialisées avérées et d'une expérience dans le domaine des installations de biogaz ;

Vu les directives émises par l'administration de l'environnement et de l'administration de l'eau, entre autres les actions suivantes doivent être mises en œuvre en priorité :

- Tous les déchets qui se sont accumulés en haut du site, dans les silos et sur les surfaces de circulation doivent être évacués.
- Les cuves doivent être complètement vidées et l'eau évacuée.
- Les fermenteurs doivent également être vidés. Le contenu pourrait être entreposé temporairement dans les dépôts finaux avec une marge de sécurité appropriée. Cependant, cela ne constitue pas une solution définitive.
- Après avoir effectué des analyses du digestat, il faudra décider, en fonction des résultats, comment procéder avec ce matériau.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 20/04/2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux ;

Vu la loi modifiée du 21/03/2012 relative aux déchets ;

Vu le courrier du 22/08/2025, référence n°IE/3354-01 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité relatif à Naturgas Kielen SC et les mesures urgentes de sécurisation du site qui y sont détaillés ;

Vu l'arrêté du 22/08/2025, référence EAU-SICO-21-0165 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité relatif aux mesures nécessaires pour éviter tout déversement d'eaux polluées vers la lagune pour eaux pluviales du site, vers le milieu ambiant et vers les eaux souterraines pouvant servir notamment à l'alimentation en eau potable ;

Considérant le courriel du curateur du 25/08/2025 établissant que les fonds de la faillite sont insuffisants pour la réalisation desdites mesures et que la commune doit par conséquent intervenir pour préfinancer



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

les frais engagés ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de confirmer la mesure d'urgence du collège des bourgmestre et échevins ;

Approuve tous les préfinancements de toutes les mesures d'urgence nécessaires à la protection de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Vote un crédit spécial de 150.000,00 Euros à imputer à l'article 4/531/221312/25017 - *Mesures d'urgence de sécurisation et de rétablissement du site de la station de biométhanisation à Kehlen* pour financer lesdites mesures d'urgence ;

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/630/222100/21002 - *Renouvellement de la conduite d'eau alimentant le Domaine Brameschhof* du budget de l'exercice 2025 en cours de 1.551.300,40 Euros à 1.401.300,40 Euros ;

Décide encore, en cas de préjudice quelconque pour la commune, d'intenter toute procédure judiciaire envisageable envers les personnes/sociétés/groupements, ayant causé le dommage financier faisant l'objet de la présente délibération.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **13**

Objet : **Op Schéimerech asbl – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Revu le courrier électronique du 01/09/2025 par lequel l'association sans but lucratif 'Op Schéimerech' sollicite l'octroi d'un subside pour l'organisation des festivités prévues le 18/10/2025 à l'occasion de son 25^e anniversaire ;

Attendu que sur demande de l'association sans but lucratif 'Op Schéimerech', le collège échevinal propose de leur attribuer un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros dans le cadre de leur 25^e anniversaire d'existence ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 5.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 1.500,00 Euros à l'association sans but lucratif 'Op Schéimerech', afin de soutenir l'organisation des festivités prévues le 18/10/2025 à l'occasion de son 25^e anniversaire, dépense à imputer à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: « **Fitness Club Nospelt** » - Dépôt de statuts

Le Conseil Communal,

Vu les statuts déposés par l'association de fait « Fitness Club Nospelt » avec siège social à L-8392 Nospelt, 7 rue de Goebelange et déposés au secrétariat communal en date du 05/08/2025 ;

Sachant que l'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique de la gymnastique ;

Précisant qu'elle s'efforce de créer et d'étendre des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de développer l'esprit sportif, de sauvegarder les intérêts des sportifs et de leurs adeptes et de les représenter auprès des autorités ;

Entendu qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts et qu'il est proposé de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi du 07/08/2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, sachant que le Club « Fitness Club Nospelt » n'a pas accompli les formalités de déclaration pour obtenir une personnalité juridique ;

Revu sa délibération du 30/04/1997 relative aux subsides pour sociétés locales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prend acte du dépôt des statuts de l'association de fait « Fitness Club Nospelt », tels qu'ils ont été présentés.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 septembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 septembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;

M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Urbing Kevin, conseillers ;

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Breden Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour : **15**

Objet : **Contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen – Avenant**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 02/03/2018, n°3, portant approbation du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 08/05/2018, numéro 711/18 ;

Revu sa délibération du 26/11/2021, n°8, portant approbation du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, basé sur le contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 19/12/2008, signé en date du 13/10/2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, la délégation du personnel salarié de la commune de Kehlen et à chaque fois un représentant des syndicats LCGB et OGB-L ;

Revu sa délibération du 05/06/2023, n°20, portant approbation de l'avenant audit contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen signé en date du 12/05/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le syndicat « Létzebuerger Chrëschtléchen Gewerkschaftsbond – LCGB », représenté par son secrétaire syndical adjoint ;

Revu sa délibération du 18/07/2025, n°12, concernant l'approbation d'un avenant du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen, daté du 25/05/2026 et dont le vote a été reporté ;

Vu l'avenant audit contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen (du 01/07/2021 au 31/12/2023) signé en date du 17/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le syndicat « Létzebuerger Chrëschtléchen Gewerkschaftsbond – LCGB », représenté par son secrétaire syndical adjoint ;

Sachant que les modifications prévues dans ledit avenant portent sur les indemnités pour situations d'urgence, les vêtements de travail, les dispositions spéciales, le congé payé ainsi que la dispense de service ;

Précisant que les rubriques « horaire de travail normal » ainsi que « majoration de temps de travail et indemnités pour le service de garde » restent inchangées ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 13/05/2008 portant introduction d'un statut unique ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve l'avenant au contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen (du 01/07/2021 au 31/12/2023) signé en date du 17/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et le syndicat « Létzebuerger Chrëschtléchen Gewerkschaftsbond – LCGB », représenté par son secrétaire syndical adjoint ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

16. Affaires du personnel – Administration communale

- 16.1. Nomination au service provisoire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal
- 16.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour les besoins de la Maison pour Tous à Elmen

17. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

- 17.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.6. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.7. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.8. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 17.9. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social